

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°050/2023 du Président**  
**portant sur la signature de l'avenant n°8 au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la**  
**compagnie SMACL pour le véhicule Renault Twingo de la communauté de communes**  
**Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de lac de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer le véhicule Renault Twingo, immatriculé GF 194 GT et mis en circulation à la date du 18 mars 2023, de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à compter du 18 avril 2023 ;

**Considérant** l'avenant n°8 au contrat Aleassur VAM n°126213/N en date du 20 avril 2023 proposé par la compagnie SMACL pour un montant de 461,74 euros HT, soit 567,33 euros TTC, pour la période du 18 avril 2023 au 31 décembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter et de signer l'avenant n°8 au contrat Aleassur VAM n°126213/N en date du 20 avril 2023 proposé par la compagnie SMACL sise 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000 à 79 031 Niort Cedex 9 et représentée par Monsieur Stéphane Blanche ;

**Article 2** : Que le montant de la cotisation du 18 avril 2023 au 31 décembre 2023 s'élève à 461,74 euros HT, soit 567,33 euros TTC ;

**Article 3** : Que le présent avenant prend effet à la date du 18 avril 2023 pour le véhicule Renault Twingo, immatriculé GF 194 GT et mis en circulation à la date du 18 mars 2022 ;

**Article 4** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2023, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6161 « multirisques » ;

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000 à 79 031 Niort Cedex 9.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 21 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 25 avril 2023  
Publication le : 25 avril 2023

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

